

**GRETA CFA LOIRE**  
22 rue Louis Soulié  
CS 50650  
42042 Saint Etienne CEDEX 1

**MARCHE POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA  
MAINTENANCE DE MATERIELS DE REPROGRAPHIE EN  
LOCATION**

**MARCHE SUIVANT PROCEDURE ADAPTEE**

Article R2123 du Code de la commande publique

**POUVOIR ADJUDICATEUR** : LE GRETA CFA LOIRE

**REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR** : Le CESUP

**PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

- ❖ Les devis détaillés sous forme de tableaux récapitulatifs constituant l'offre du candidat.
- ❖ Les devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.).
- ❖ Les cahiers des charges (C.C.T.P.).
- ❖ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe.
- ❖ Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) fournitures et services.

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

Vendredi 07 juin 2024 17h

**DUREE DU MARCHE**

3 ans à compter de sa notification

**GRETA CFA LOIRE**  
22 rue Louis Soulié  
CS 50650  
42042 Saint Etienne CEDEX 1

**MARCHE POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA  
MAINTENANCE DE MATERIELS DE REPROGRAPHIE EN  
LOCATION**

**CAHIER DES CLAUSES**

**ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)**

## **ARTICLE 1-OBJET DU MARCHE, DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 – OBJET DU MARCHE**

Le présent marché concerne la fourniture et l'installation de matériels de reprographie en location ainsi que l'entretien et la maintenance de ces appareils. Un tableau joint en annexe au présent C.C.A.P. décrit à titre indicatif la situation actuelle des moyens de reprographie et des consommations copies.

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Il est passé suivant la procédure adaptée (MAPA) prévue à l'article R2123 du Code de la commande publique.

### **1.2 – DECOMPOSITION**

Le présent marché comporte un seul lot. Ce lot unique consiste en la fourniture et l'installation de matériels de reprographie en location, en la formation des utilisateurs sur ces matériels et en l'entretien et la maintenance des dits appareils y compris la fourniture des consommables.

Les spécifications techniques demandées figurent à titre indicatif dans les cahiers des charges et les devis quantitatifs estimatifs joints au dossier.

### **1.3 – DUREE DE L'OFFRE**

La durée de validité de l'offre est de 25 jours.

Lors de la remise des offres, une documentation technique devra être jointe, une pour chaque type de matériel proposé.

Les offres devront être remises de manière dématérialisée sur l'interface ayant servi pour la publication (<https://mapa.aji-france.com>) et à l'adresse électronique : [greta-cfa.loire@ac-lyon.fr](mailto:greta-cfa.loire@ac-lyon.fr).

Pour sécuriser leur envoi les entreprises pourront si elles le souhaitent transmettre au GRETA CFA Loire, une copie de leur offre sur un support physique électronique pour la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

### **2.1- PIECES GENERALES**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de la date limite de remise des offres. En particulier, est pris en considération le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux fournitures courantes et services (F.C.S.).

## **2.2 – PIECES PARTICULIERES**

Par ordre de priorité décroissante :

- Les devis détaillés sous forme de tableaux récapitulatifs constituant l'offre du candidat.
- Les devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.).
- Les cahiers des charges (C.C.T.P.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe.

## **ARTICLE 3 – OUVERTURE DES PLIS ET JUGEMENT DES OFFRES**

L'examen des candidatures se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152 et L2152 du code de la commande publique sur la base de la réponse au CCP. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises.

Après vérification du respect des conditions de participation des candidats, le marché sera attribué, au regard des critères et sous-critères pondérés détaillés ci-après.

Chaque critère est noté de 0 à 5. La note de 0 n'est appliquée qu'en cas de non-respect des caractéristiques techniques ou essentielles du marché, d'absence d'information, d'absence de proposition.

Au terme de l'analyse des offres et des éventuelles négociations, le pouvoir adjudicateur attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

- 1- Prix : 40 %
- 2- Valeur technique de l'offre : 30 %
- 3- Délai de livraison, délai d'intervention, SAV, assistance technique, moyens humains, formations : 30 %

## **ARTICLE 4 – INSTALLATION ET DUREE**

### **4.1 – INSTALLATION**

Les matériels devront obligatoirement être installés dans les salles prévues (attention accessibilité difficile sur les sites, livraison par escaliers).

**Les opérations d'installation et de mise en service d'un matériel sont effectuées sur le site par le titulaire gratuitement.** Elles comprennent le déchargement, le déballage, la mise en service et les essais de bon fonctionnement. Ce travail inclut également la saisie dans les machines des codes utilisateurs.

L'enlèvement des emballages vides est à la charge du titulaire. Ces opérations se feront en présence d'un responsable du lycée.

#### 4.2 – **DUREE**

Le marché est établi pour une durée de 36 mois avec possibilité de prolongation par reconduction expresse pour 2 périodes de 12 mois chacune à la demande du GRETA CFA Loire.

Il prendra effet à la date de réception par le titulaire de la notification du marché qui sera effectuée à la mise en service du dernier matériel.

Au terme du contrat, le retrait des photocopieurs sera à la charge de la société.

#### **ARTICLE 5 – FORMATION DES UTILISATEURS**

Le titulaire du marché devra s'engager sur la durée et les moyens humains mis en œuvre pour la formation des utilisateurs, notamment pour les matériels destinés à être utilisés par de nombreux usagers en self-service. De même, le titulaire devra s'engager à assurer à chaque rentrée scolaire un complément de formation pour les personnels nouveaux.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE MAINTENANCE – ENTRETIEN ET GARANTIE**

##### **LE COUT COPIE DEVRA TENIR COMPTE DES ELEMENTS SUIVANTS :**

- des délais d'intervention sur site de 8 heures maximum suivant l'appel pendant les jours ouvrés ;
- des pièces d'origine et neuves ;
- la main d'œuvre, les déplacements, les dépannages et la connexion ;
- la fourniture de tous les consommables nécessaires au bon fonctionnement du matériel (notamment toner noir et couleur, développeur, agrafes) hors papier, dans la journée suivant l'appel du GRETA CFA Loire ou par remontée automatique pendant les jours ouvrés ;
- la formation du personnel ;
- l'installation et la déclaration de l'équipement sur le réseau ;
- la mise en place gratuite d'un copieur de remplacement, pour tout problème non résolu dans les 72 heures ou après 3 interventions successives sans résultat ;
- une garantie de 3 ans sur l'ensemble des matériels

#### **ARTICLE 7 – FACTURATION – PRIX – PAIEMENT**

##### 7.1- **FACTURATION** :

Le fournisseur présentera sa demande de paiement établie de la façon suivante :

- Une facture trimestrielle pour chaque matériel, à terme échu, suivant le relevé de compteur, pour la maintenance et à terme à échoir pour la location.
- La facture de régularisation annuelle pour la maintenance devra parvenir au lycée pour le 15 janvier de l'exercice suivant, si elle n'a pas été effectuée sur la facture de décembre.
- La facture sera déposée sur l'application CHORUS PRO (<https://portail.chorus-pro.gouv.fr>)

## 7.2- **PRIX** :

Les prix du marché sont établis hors T.V.A. et sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents à la livraison.

Les prix de location sont réputés fixes pendant toute la durée du marché, sans aucune indexation.

Pour la maintenance, aucun forfait copies ne sera appliqué. La facturation s'effectuera suivant les relevés compteurs.

Le prix copie sera identique en format A3 au format A4, il sera le même pour tous les types de matériel. Le prestataire devra indiquer clairement dans sa proposition la durée pendant laquelle il s'engage à maintenir le prix copie initial du marché exprimée en années (1 an, 2 ans, ou durée totale du marché). S'il ne peut s'engager à maintenir son prix initial, il devra indiquer, à titre prévisionnel, les hausses qu'il envisage d'appliquer par année pendant la durée du marché. En tout état de cause le coefficient de révision des prix devra être communiqué au GRETA CFA Loire au plus tard le 10 novembre de l'exercice en cours pour l'exercice suivant.

## 7.3 - **REGLEMENT**

Le délai de règlement sera de 30 jours maximum. Les sommes dues au titre du présent marché seront portées au crédit du compte dont le titulaire fournira un relevé d'identité bancaire. Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique par mandat administratif. Les mémoires afférents aux paiements devront faire apparaître des montants calculés en appliquant le taux de T.V.A. en vigueur à la date de leur établissement qui est à ce jour de 20 %.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

L'entreprise devra contracter les assurances spécifiques et générales inhérentes à son activité. La police d'assurance est communiquée au client avec les pièces du marché.

## **ARTICLE 9 – PENALITES**

D'une manière générale, le titulaire garantit la fiabilité, les résultats et la pérennité des matériels. Les performances à garantir sont les conditions de fonctionnement et d'exploitation mentionnées dans l'article 6.

Toute manquement ou toute défaillance du titulaire, ne pouvant être assimilée à un cas de force majeure, fait l'objet d'un constat par le lycée qui est notifié au titulaire et donne lieu à une décision de réfaction et/ou d'application de pénalités forfaitaires sans mise en demeure préalable.

Pour toute interruption totale de service d'un matériel installé, faisant suite à une défaillance du dit matériel, non liée à une mauvaise utilisation du client, une pénalité sera appliquée si la remise en service dépasse le délai contractuel d'intervention prévu à l'article 6, ou si la mise en place d'un appareil de remplacement n'a pas été effectuée, dans les conditions prévues au même article.

La pénalité forfaitaire s'élève à 15 € H.T. par demi-journée de retard.

### **ARTICLE 10 – RESILIATION DU MARCHE**

Le marché peut être résilié dès notification pour les motifs prévus au C.C.A.G. « Fournitures et Services » et donne lieu à liquidation selon les règles de ce dernier.

En outre le marché peut être résilié si le montant des pénalités dépasse 10% du coût de location, hors taxe mensuel des matériels.

En cas de faute, inobservation caractérisée des obligations du présent contrat, la résiliation est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Le lycée Honoré d'Urfé peut pourvoir à l'exécution de la fourniture et des prestations aux frais et risques du titulaire en cas d'inexécution par ce dernier d'une fourniture ou d'une prestation qui par sa nature ne peut souffrir aucun retard. La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles et pénales qui pourraient être intentées au titulaire en raison de ses fautes.

### **ARTICLE 11 – TRIBUNAUX COMPETENTS**

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent.